

**ARRETE DE POLICE PORTANT**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**LE MAIRE**

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande et le besoin présenté par l'entreprise SAS ATTALES représentée par Mr Attalès Cédric dont le siège est situé « Gameau » 46250 CAZALS , intervenant sur la reconstruction d'un mur de soutien en bordure de la RD 673,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leurs réalisations, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les **travaux** effectués par l'entreprise SAS ATTALES et situés sur la RD 673 « Route de Villefranche », nécessitent une circulation alternée par des feux tricolores et la pose de panneaux de signalisation du 16 octobre 2020 au 15 novembre 2020. Les travaux empiétant la moitié de la chaussée, la circulation se fera que sur un côté de la chaussée et sera alternée par les feux tricolores.

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS SPECIALES**

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture, la mise en place, la maintenance de jour comme de nuit et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge de l'entreprise SAS ATTALES.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Frayssinet le Gélât, le 14 octobre 2020.  
La Maire, Nadège GOMEZ.

